



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public – Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Damien AUBE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le Centre-Ville pour la fête des associations le 5 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Damien AUBE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisé à occuper le Centre-Ville pour la fête des associations :

- Le samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 19h00, en Centre-Ville.

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 : Notification est faite à l'intéressé(e) et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 7 Août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Clément FOUTEL